

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-022
portant interdiction provisoire de la circulation
et du stationnement

dans la rue de Roc'h Gwenn (VC 46),
entre le lundi 02 février 2026 et le vendredi 06 février 2026.

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtelaudren-Plouagat (22 170), en date du 19 janvier 2026, afin de réaliser des travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS, à hauteur du n°1 rue de Roc'h Gwenn ;

VU l'avis réputé favorable des services techniques départementaux de l'Agence de Lannion – antenne de Tréguier, en date du 26 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, dans la rue de Roc'h Gwenn (VC 46), **entre le lundi 02 février 2026 et le vendredi 06 février 2026.**

- A R R È T E -

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Roc'h Gwenn (VC 46), durant les travaux de raccordement réalisés pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtelaudren-Plouagat (22 170), **entre le lundi 02 février 2026 et le vendredi 06 février 2026.**

Article 2 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

Article 3 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la déviation des véhicules se fera par la Route Départementale 38 et les rues de Saint-Gildas (VC 46) et de Crec'h Morvan (VC 47).

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtelaudren-Plouagat (22 170).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

**Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Brigitte Sénior**



Fait à PENVENAN, le 26 janvier 2026

**Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.**

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le **26/01/2026**.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.